



www.secteurpublic.info



Fédération des professionnelles - CSN

Juin 2009

Dernier... et premier numéro!

La boucle est bouclée... et il est temps de recommencer! Le présent Info-Négo vient à la fois conclure le cycle de négociation des matières locales, amorcé en 2005, et ouvrir la prochaine ronde de négociation du secteur public. Après que les syndiqué-es du CSSS de Québec-Nord ait eu gain de cause en arbitrage pour leurs matières locales, ceux et celles du Centre de réadaptation MAB-Mackay adoptaient, le 22 avril dernier, l'entente de principe obtenue après plusieurs mois de négociation.

Depuis, beaucoup d'action en vue de la prochaine ronde de négociation. Les consultations sur les revendications sectorielles et celles de la table centrale sont présentement en cours. Et le 11 mai dernier, les principales organisations syndicales des secteurs public et parapublic signaient un protocole de non-maraudage et établissaient le plus grand front commun de l'histoire du Québec.

De grands gains pour les salarié-es de MAB-Mackay!

Le 22 avril dernier, les salarié-es du Centre de réadaptation MAB-Mackay, membres du Syndicat des techniciens-nes et des professionnels-les de la santé et des services sociaux du Québec (STEPSQ-CSN) entérinaient dans une proportion de 97 % l'entente de principe intervenue au sujet des 26 matières locales. En voici les grandes lignes :

Un poste, un programme. Terminée, l'époque où les salarié-es de MAB-Mackay pouvaient être déplacés d'un programme à l'autre, au gré de l'employeur ! Dorénavant, chaque poste sera attiré à un programme – et c'est seulement à l'intérieur de celui-ci que les employé-es auront à effectuer des tâches.

Horaires flexibles et horaires comprimés. L'entente de principe prévoit que les salarié-es pourront avoir la possibilité de déter-

miner le début et la fin de leur journée de travail. La semaine de travail pourra également être étalée sur neuf jours, plutôt que dix, par période de deux semaines. Enfin, les discussions seront amorcées, dès septembre, sur les modalités de mise en place d'un horaire de 32 heures étalées sur quatre jours.

Une banque de reprise de temps. Il sera possible, pour l'ensemble des salarié-es, d'accumuler le temps supplémentaire et les congés mobiles dans une banque pouvant totaliser un maximum de 70 heures.

L'ancienneté, la règle pour attribuer les postes. Lors de l'affichage d'un poste, celui-ci devra être accordé à la personne ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences normales de la tâche. Ceci mettra donc fin à la règle arbitraire voulant que la personne détenant « les plus grandes compétences » obtienne le poste.

Le plus grand front commun de l'histoire!

Le 11 mai dernier, la CSN, la FTQ et le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP, qui regroupe la CSQ, la FIQ, l'APTS, le SFPQ et le SPGQ) annonçaient la signature d'un protocole de front commun et d'un pacte de non-maraudage en vue de la prochaine négociation du secteur public.

C'est donc plus de 475 000 salarié-es de l'État québécois qui parleront d'une seule voix à la table centrale de négociation. Du jamais vu dans l'histoire du Québec. Afin de concentrer toutes leurs énergies sur la négociation, les organisations ont convenu de ne pas susciter de changement d'allégeance syndicale entre leurs membres respectifs au cours de l'été prochain.



Michel Arsenault (FTQ), Réjean Parent (SISP) et Claudette Carbonneau (CSN), lors de l'annonce du Front commun le 11 mai dernier.

Le cadre stratégique partagé par les trois organisations syndicales prévoit une période de pré-négociation au cours du printemps, un dépôt de revendications ciblées le 30 octobre prochain, et un ryth-

me de négociation accélérée afin de remplacer le décret de 2005 dès l'échéance de celui-ci, le 1er avril 2010, par des conditions de travail réellement négociées.

Consultations sur les revendications sectorielles et de table centrale

Au cours des derniers jours, et ce jusqu'au 9 juin prochain, l'ensemble des syndicats des secteurs public et parapublic de la Fédération des professionnelles (FP-CSN) auront à se prononcer sur les revendications à incidence monétaire, négociées à la table centrale, en vue de la prochaine négociation. Les demandes contenues dans le cahier de consultation ont été développées avec les trois autres fédérations du secteur public de la CSN, soit la FSSS, la FNEEQ et la FEESP, ainsi qu'avec nos partenaires syndicaux du Front commun.

Parallèlement, la FP mène également une consultation en vue de l'élaboration de notre cahier de revendications sectorielles, qui touchent particulièrement les conditions de travail reliées à

notre secteur d'activité. Celui-ci vous sera présenté en assemblée générale à l'automne. Nous prévoyons déposer l'ensemble de nos demandes le 30 octobre prochain au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSSS).



Arbitrage des dispositions locales, CSSS de Québec-Nord

Éclatante victoire syndicale

Le 23 décembre dernier, l'arbitre Marc Poulin rendait sa décision quant aux matières locales portées à l'arbitrage à la suite du processus de médiation. En donnant entièrement raison à la partie syndicale, l'arbitre Poulin mettait ainsi un terme à plus de trois ans de négociation.

Vive l'ancienneté!

En 2006, à la suite de la fusion des différentes unités syndicales de la catégorie 4, le Syndicat des professionnelles de la santé et des services sociaux de Québec et Chaudière-Appalaches (SPSSS, FP-CSN) et la direction du CSSS de Québec-Nord s'étaient entendus pour appliquer le statu quo de la convention collective FP des CLSC concernant les règles de mutations volontaires. Au début de la négociation, l'employeur annonçait son intention de revoir deux principes de cette clause : la plupart des postes (tant professionnels que techniques) pourraient dorénavant être attribués sur la base de la compétence plutôt que par ancienneté, et les caractéristiques particulières seraient retirées de la description des postes. La partie syndicale, quant à elle, voulait simplement maintenir le statu quo sur lequel il s'était déjà entendu avec l'employeur.

Dans sa décision, l'arbitre se dit d'accord avec la proposition syndicale. Il souligne que l'employeur ne l'a pas convaincu de la nécessité de modifier le statu quo, tout en lui rappelant que la compétence s'acquiert généralement... par ancienneté!

Un autre élément de la victoire du syndicat réside dans les exigences normales de la tâche. Alors que le statu quo prévoyait qu'elles soient « pertinentes et en relation avec la nature des fonctions », elles devront dorénavant être « nécessaires », diminuant ainsi l'arbitraire dans la description des exigences des postes.

Les caractéristiques particulières sont là pour rester

L'intégration des caractéristiques particulières (groupes d'âge, type de problèmes des usagers, etc.) à même les descriptions de poste constitue une spécificité des conventions de la Fédération des professionnelles CSN. Les postes ainsi définis garantissent aux professionnels et aux techniciens qu'ils pourront continuer à œuvrer dans le domaine qui leur est propre, avec la clientèle désirée, sans se faire muter d'un poste à un autre au seul gré de l'employeur. Voilà pourquoi le syndicat avait tenu à identifier la clause de la convention FP-CLSC comme statu quo pour l'ensemble de la catégorie 4 du CSSS de Québec-Nord.

L'employeur voulait tout simplement les retirer des descriptions de poste. En arbitrage, son procureur a invoqué une clause de la loi 30 qui indique que le règlement des matières locales doit se faire sans « coût supplémentaire ». Selon lui, en cas de réorganisation majeure des services, le fait d'avoir à s'entendre avec le syndicat sur de nouvelles caractéristiques particulières demanderait du temps et de l'énergie – et donc des coûts.

L'arbitre ne lui donne pas raison. Il rappelle que la loi 30 ne privilégie pas la position la moins coûteuse, mais bien une position sans coût « supplémentaire ». D'autant plus, ajoute-t-il, qu'en cas de réorganisation des services, l'employeur n'aura d'autre choix que de s'asseoir et de s'entendre avec le personnel syndiqué afin d'obtenir leur adhésion aux changements souhaités.

